

Commentaires – projet de loi n° 9, Loi visant à prévenir les effets nocifs de la boisson énergisante sur la santé des jeunes

CSSS - 001M
C.P. PL 9
Loi visant à prévenir
les effets nocifs de la boisson
énergisante sur la santé des jeunes

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) et l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADAQ) saluent la décision du gouvernement de tenir des consultations parlementaires sur le projet de loi n° 9. Les enjeux liés à la consommation de caféine et à ses interactions avec certains médicaments méritent une réflexion rigoureuse fondée sur les données probantes, l'expertise scientifique et l'avis des autorités de santé publique.

À cet égard, nous croyons que toute intervention gouvernementale devrait avant tout viser à s'assurer que les personnes concernées disposent d'une information claire et accessible concernant les risques potentiels associés à l'interaction entre certains médicaments et les produits contenant de la caféine. Une meilleure information des patients, en amont de la consommation, constitue un élément essentiel de toute stratégie de santé publique efficace.

Il est par ailleurs important de souligner que le projet de loi confie principalement aux détaillants la responsabilité d'en assurer l'application et le contrôle. Or, aucune mesure spécifique ne vise à renforcer l'information transmise aux patients ou à mieux les sensibiliser aux risques d'interactions médicamenteuses qui semblent pourtant être à l'origine des préoccupations ayant mené au dépôt du projet de loi.

Toutefois, la lecture du projet de loi entraîne deux défis opérationnels particuliers à notre attention.

L'interdiction de la vente autrement qu'en présence physique du vendeur et de l'acheteur soulève des préoccupations importantes. Cette disposition nous apparaît aller au-delà de l'objectif recherché, soit de limiter l'accès aux boissons énergisantes aux personnes de moins de 16 ans. Dans plusieurs secteurs réglementés, notamment pour l'alcool, le cannabis ou le tabac, des mécanismes de vérification de l'âge existent déjà et permettent de contrôler adéquatement l'accès à certains produits, y compris dans le cadre de la livraison.

L'interdiction complète de la vente en ligne et de la livraison créerait des défis opérationnels significatifs pour les commerçants sans avoir d'impact sur l'objectif, imposerait des coûts additionnels et augmenterait les risques d'erreurs liés à l'identification, à la gestion et au retrait de ces produits des différents canaux de vente. Elle entraînerait également des inconvénients importants pour les consommateurs qui souhaitent acquérir ces produits légalement. En pratique, une telle mesure priverait l'ensemble des consommateurs âgés de 16 ans et plus de modes d'achat désormais largement utilisés, sans démonstration claire que les mécanismes de vérification de l'âge déjà existants seraient insuffisants pour atteindre les objectifs visés.

Dans ce contexte, nous croyons qu'une approche fondée sur des mécanismes de vérification de l'âge adaptés aux ventes à distance permettrait d'atteindre les objectifs de santé publique recherchés tout en limitant les impacts opérationnels et les conséquences pour les consommateurs.

En outre, dans un souci de conformité à cette éventuelle interdiction, nous souhaiterions obtenir des précisions quant à l'interprétation des législateurs sur les pièces d'identité admissibles. Le libellé proposé à l'article 3 du projet de loi apparaît trop prescriptif. Comme plusieurs personnes âgées de 16 à 18 ans sont des étudiants, est-ce qu'une pièce d'identité issue d'un établissement d'enseignement (privé comme public) serait considérée recevable? Notre objectif étant d'assurer une conformité pour l'ensemble des détaillants concernés.

Le CCCD et l'ADAQ réitèrent sa volonté de collaborer avec le gouvernement afin d'assurer l'atteinte des objectifs de santé publique tout en favorisant des mesures applicables, proportionnées et fondées sur les meilleures données disponibles.

Pierre-Alexandre Blouin
Président-directeur général
Association des détaillants en alimentation du Québec (ADAQ)

Président – Québec
Conseil canadien du commerce de détail